



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2026_05_191 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

Le Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation « **Le Haillan Chanté** », organisée du **vendredi 12 juin au samedi 13 juin 2026 par l'Entrepôt**, il convient de réglementer la circulation publique et le stationnement sur ces voies.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

La rue Georges Clémenceau entre l'avenue Pasteur et l'intersection avec la rue Los Héros sera fermée à la circulation **le vendredi 12 juin 2026 de 17h30 à 22h30 et le samedi 13 juin 2026 de 9h00 à 22h00**. La déviation des véhicules s'effectuera par l'Avenue Pasteur ► rue de Los Héros ou rue Victor Hugo ► avenue Pasteur.

Les riverains seront autorisés à redescendre la rue Henri Dunant à contre-sens afin de sortir sur l'avenue Pasteur. Le stationnement y sera interdit.

Le stationnement sera interdit sur la rue Georges Clémenceau des 2 côtés **le vendredi 12 juin 2026 de 17h00 à 22h30 et le samedi 13 juin 2026 de 9h00 à 22h00**. Les parkings Henri Bos et Georges Clémenceau ne seront pas accessibles aux véhicules. Il conviendra de laisser sortir les véhicules du Passage Bizet. Exceptionnellement l'accès au parking Clémenceau se fera par le sens interdit et la sortie comme habituellement.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La police Municipale sera chargée de mettre en place la signalisation spécifique et conforme à la réglementation en vigueur. Les entrées et sorties des riverains ne seront pas autorisées sur la Rue Georges Clémenceau. Le Service Culture sera chargé de l'information aux riverains.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Bordeaux Métropole Service Collecte Eysines
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Vie Associative du Haillan
- KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le 18/05/2026

Le Maire,




Eric POUILLIAT

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte